

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS56/15/Add.2

9 mars 1999

(99-0983)

Original: espagnol

ARGENTINE – MESURES AFFECTANT LES IMPORTATIONS DE CHAUSSURES, TEXTILES, VÊTEMENTS ET AUTRES ARTICLES

Rapport de situation de l'Argentine

Addendum

La communication ci-après, datée du 8 mars 1999, adressée par la Mission permanente de l'Argentine à l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 21:6 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

Rapport de situation sur la mise en œuvre des recommandations et décisions relatives
à l'affaire Argentine – Mesures affectant les importations de chaussures, textiles,
vêtements et autres articles

Conformément à l'article 21:6 du Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends, la République argentine présente son deuxième rapport de situation indiquant où en est la mise en œuvre des recommandations de l'Organe de règlement des différends (ORD) au sujet du différend "*Argentine – Mesures affectant les importations de chaussures, textiles, vêtements et autres articles*".

Comme cela a été indiqué dans le rapport (document WT/DS56/15/Add.1) présenté à la réunion de l'ORD, le 11 février 1999, le Président de la République argentine a signé le décret n° 108/99, publié au Journal officiel le 24 février 1999. En vertu de ce décret, et à compter du 30 mai 1999, seront appliqués à toutes les opérations d'importation soumises à la taxe de statistique les montants maximaux indiqués dans le document WT/DS56/14, qui contient l'accord sur la mise en œuvre des recommandations et décisions de l'ORD auquel sont parvenus l'Argentine et les États-Unis.
